

DECISION 19-2015

Délégation de signature, en qualité d'ordonnateurs délégués

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6143-7 et les articles D 6143-33 à D 6143-35

VU l'instruction M21 sur la comptabilité hospitalière – Tome II – organisation et fonctionnement des établissements publics de santé

VU l'accord écrit des intéressés

VU la décision n° L-2011 du 17 mai 2011

DECIDE :

ARTICLE I : de donner délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué à :
Madame Christèle BIENVENU, directrice adjointe chargée des personnels, du projet social,
Madame Aurore BILLET, directrice adjointe chargée de la communication, de l'accueil, de la qualité, de la stratégie et des affaires générales,
Monsieur Pascal MONOT, attaché d'administration hospitalière,
Madame Céline POINCLOUX, attachée d'administration hospitalière,

ARTICLE II : d'accorder délégation de signature sans conditions ni réserves pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses et pour liquider et prévoir le recouvrement des recettes, tant du budget général, (section d'exploitation et section d'investissement) que des budgets annexes.

ARTICLE III : la présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

ARTICLE IV : la présente décision abroge la décision L-2011, et entre en vigueur à compter du 31 octobre 2015.

Fleury les Aubrais, le 30 octobre 2015

Signé : le directeur par intérim
R. ETRONNIER

« Annexes consultables auprès du service émetteur ».